



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-196

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-12-04-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2708 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages) Page 5

BFC-2025-12-08-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2721 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages) Page 10

BFC-2025-12-09-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2749 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2025-08-14-00001 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BONNY Mickaël - N°2025/181 (3 pages) Page 20

BFC-2025-08-08-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. DELION Pascal - N°2025/100 (2 pages) Page 24

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service**

### **Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2025-08-12-00003 - ARC COMPLET EARL FLORIAN BONFILS (2 pages) Page 27

BFC-2025-08-12-00004 - ARC COMPLET MULLER Myriam (2 pages) Page 30

BFC-2025-07-25-00027 - ARC COMPLET SCEA DOMAINE DE LA COZANNE (2 pages) Page 33

BFC-2025-08-12-00005 - ARC COMPLET SCEA Domaine MEO CAMUZET (2 pages) Page 36

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2025-12-09-00002 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC ROLIN (2 pages) Page 39

BFC-2025-12-09-00001 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GFA DU FUY (2 pages) Page 42

BFC-2025-12-09-00003 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable du GAEC DE L' AUXOIS (2 pages) Page 45

## **Direction départementale des territoires du Doubs /**

BFC-2025-12-15-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DES EPIS une surface agricole à SAINT-VIT (25) (1 page) Page 48

BFC-2025-12-15-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Madame FAIVRET ALINE une surface agricole à LANTENNE VERTIERE et BURGILLE (25) (2 pages) Page 50

BFC-2025-12-15-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L HARMONIE une surface agricole à LE RUSSEY (25) (1 page)	Page 53
BFC-2025-12-15-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PRAIRIE BALANCHE, BALANCHE Paul, une surface agricole à SAONE, MAMIROLLE et NAISEY LES GRANGES (25) (2 pages)	Page 55
BFC-2025-12-15-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE PETITE CHAUX une surface agricole à LES PONTETS et RONDEFONTAINE (25) (2 pages)	Page 58
BFC-2025-12-15-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES HELOIMES une surface agricole à CHATELBLANC (25) (1 page)	Page 61
BFC-2025-12-15-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES JANTETS une surface agricole à LA CLUSE ET MIJOUX (25) (1 page)	Page 63
BFC-2025-12-15-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LOUVET DU VAUDEY une surface agricole à CHARQUEMONT (25) (1 page)	Page 65
BFC-2025-12-15-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC SOUS LA ROCHE une surface agricole à CHATELBLANC (25) (1 page)	Page 67
BFC-2025-12-15-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC TREAND une surface agricole à BREY ET MAISON DU BOIS (25) (1 page)	Page 69
BFC-2025-12-15-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée GAEC CLERGEOT DU CLOS une surface agricole à EPENOUSE (25) (1 page)	Page 71
<b>Direction départementale des territoires du Jura /</b>	
BFC-2025-07-29-00069 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL FUMEY CHATELAIN (2 pages)	Page 73
BFC-2025-07-25-00028 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC BG ELEVAGE (2 pages)	Page 76
BFC-2025-08-21-00034 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LES PENTES DU REVERMONT (2 pages)	Page 79
BFC-2025-07-18-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter MONNET Maxime (2 pages)	Page 82
BFC-2025-12-04-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter GANDRILLE Laura (1 page)	Page 85
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2025-10-10-00007 - Arrêté portant aautorisation d'exploiter à Monsieur BLANCHOT Yoann 70100 POYANS (2 pages)	Page 87

BFC-2028-10-10-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DU PRALEY 70360 CHANTES (2 pages)	Page 90
BFC-2025-10-10-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DU PRALEY 70360 CHANTES (2 pages)	Page 93
BFC-2025-10-07-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur GODEY Jean-Romain 70310 LA VOIVRE (2 pages)	Page 96
BFC-2025-10-06-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA RONCIERE 70160 FOUCHÉCOURT (2 pages)	Page 99
BFC-2025-10-10-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU BEUCHOT 70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY (2 pages)	Page 102
BFC-2025-12-10-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. BEPOIX Axel une surface agricole à NAISEY LES GRANGES, LA CHEVILOTTE, BOUCLANS et GLAMONDANS dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 105
BFC-2025-12-10-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au Futur GAEC BELIARD ALEXIS ET ETIENNE une surface agricole à NAISEY LES GRANGES dans le département du Doubs (6 pages)	Page 112
BFC-2025-12-10-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES GRANDS PRES une surface agricole à CHARMAUVILLERS dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 119
BFC-2025-10-03-00006 - Arrêter portant autorisation d'exploiter au GAEC GUTKNECHT 70270 Saint-Barthélémy (4 pages)	Page 126
BFC-2025-04-11-00012 - Contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission : EARL BEAUREGARD 70150 BONBOILLON (1 page)	Page 131
BFC-2025-05-27-00030 - contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission : Thomas BONJEAN 70150 BRUSSEY (1 page)	Page 133

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-04-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2708 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Clamecy  
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2708**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1363 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-547 du 10 mai 2021, n° 2021-997 du 6 septembre 2021, n° 2021-1392 du 23 décembre 2021, n° 2022-055 du 7 février 2022, n° 2022-1442 du 30 novembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0102 du 23 janvier 2023, n° 2023-0248 du 13 mars 2023, n° 2023-1071 du 19 juillet 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-694 du 29 mai 2024 et ARS-BFC-2024-1662 du 2 octobre 2024 ;

Considérant le courriel du 3 décembre 2025 de la direction du centre hospitalier de Clamecy transmettant l'extrait du registre des délibérations du 13 novembre 2025 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation du Docteur Célestin BAWENA pour siéger au conseil de surveillance ;

## A R R Ê T E

### **Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 CLAMECY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Clamecy :
  - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
  - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Christophe DENIAUX

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Vivienne FONTAINE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Célestin BAWENA
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Frédérique ROUILLERE (syndicat Sud Santé)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Leonardo CASINI
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Madame Claude LINDEMANN, présidente de l'association des usagers des services de santé du Haut Nivernais
  - Madame Michèle DUFFAUT, membre de l'association française des diabétiques

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Clamecy peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

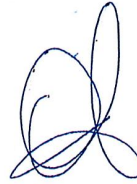
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 décembre 2025

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-08-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2721 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2721**

**modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-884 du 17 juin 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu le courriel du 5 décembre 2025 de la direction des affaires médicales du CHU Dijon Bourgogne transmettant les noms des représentants désignés le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par la commission médicale d'établissement à la suite du renouvellement de cette instance ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort régional, est modifiée comme suit :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- Docteur Liliana OSMAK

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Florence LECOMTE
- Monsieur Sébastien BOCH

**3° Représentant du directeur général du CHU Dijon Bourgogne :**

- Monsieur Florent CAVELIER

**4° Représentant désigné par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :**

- Madame Laura DI MAIO, responsable pôle établissement

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Professeur Luc CORMIER
- Docteur Ludovic LABATTUT

**6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Jean-Michel PINOIT

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Monsieur Christian DECOMBARD (association Dépendances 21)

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 décembre 2025

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-09-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2749 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Mâcon  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2749**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-052 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1424 du 22 décembre 2021, n° 2022-136 du 3 mars 2022, n° 2022-1557 du 21 décembre 2022, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0231 du 3 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-058 du 24 janvier 2024, n° 2024-710 du 23 mai 2024, n° 2024-1772 du 13 novembre 2024 et n° 2025-470 du 11 mars 2025 ;

Considérant le courriel du 8 décembre 2025 de la direction du centre hospitalier de Mâcon transmettant les noms des représentants de la commission médicale d'établissement désignés lors de la séance du 4 décembre 2025 ;

## A R R Ê T E

### **Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Mâcon :
  - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
  - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
  - Monsieur Jacques TOURNY
  - Madame Florence BATTARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Claude CANNET

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Caroline FLORIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le docteur Bastien BOULDOIRES
  - Monsieur le docteur Julien MACHON
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Pierre François CANNET (FO)
  - Monsieur Nicolas MOTTARD (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Nathalie SALLET-ZRAK
  - Siègne vacant
  
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
  - Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer
  - Siègne vacant

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Mâcon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

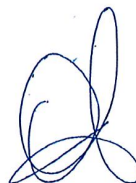
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 décembre 2025

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-08-14-00001

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BONNY  
Mickaël - N°2025/181

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**Monsieur BONNY Mickaël**  
7 Bois-avril  
89480 ETAIS-LA-SAUVIN

Auxerre, le 14/08/25

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter  
**N° Dossier DDT** : 2025/181

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 86,2407 ha exploités par Monsieur BAILLY Christophe et Monsieur TREUILLET Francis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/08/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 12/12/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service d'économie agricole,

  
Christophe MITTENBUHLER

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BONNY Mickaël demeurant à ÉTAIS-LA-SAUVAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 86,2407 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 86,2407 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
CIEZ	ZP 4	0,5270
CIEZ	ZP 5	3,3510
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	AL 57	1,5300
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZL 41	2,4650
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZO 55	13,8260
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZO 59	4,1850
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZO 60	4,0130
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZO 88	2,3706
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZP 15	2,4220
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZP 16	2,0960
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZP 25	0,8620
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZP 27	11,9800
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 40	3,8160
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 41	1,9980
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 46	12,1610
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 47	5,0070
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 48	0,9190
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 55	0,3860
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 56	1,0100
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 122	6,6031
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZS 19	1,7250
ÉTAIS-LA-SAUVAIN	BH 89	0,9580

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00

2/3

ETAIS-LA-SAUVAIN	BH 91	1,8710
ETAIS-LA-SAUVAIN	BH 92	0,1590

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-08-08-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. DELION  
Pascal - N°2025/100



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. DELION Pascal**  
48 faubourg Tirat  
89190 LES SIÈGES

Auxerre, le 08/08/25

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter  
**N° Dossier DDT** : 2025/100

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1,0340 ha exploités par l'indivision DELAGNEAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/08/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 07/12/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## **Références cadastrales des biens objet de la demande**

Monsieur DELION Pascal demeurant à LES SIÈGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,0340 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 0,0000 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
VILLECHÉTIVE	ZD 32	0,4940
ARCES-DILO	140 ZA 45	0,1107
ARCES-DILO	140 ZA 46	0,1069
ARCES-DILO	140 ZA 47	0,1025
ARCES-DILO	140 ZA 48	0,1000
ARCES-DILO	140 ZA 49	0,1199

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### **Voies et délais de recours :**

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-08-12-00003

ARC COMPLET EARL FLORIAN BONFILS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL FLORIAN BONFILS  
10 rue de Chanceaux  
21450 Billy-lès-Chanceaux

**Dijon le 12 AOUT 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-160**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 25,1570 ha situés sur la commune de CHANCEAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Didier DESCHAMPS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
CHANCEAUX	ZH 9
	ZM 1, ZM 5, ZN 6
	ZS 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-08-12-00004

ARC COMPLET MULLER Myriam



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

MULLER Myriam  
1 rue Sous le Château  
21190 Saint-Romain

**Dijon le 12 AOÛT 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-050**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,2175 ha (soit une SAUP de 10,9541 ha) situé sur les communes de ALOXE-CORTON, LADOIX-SERRIGNY, MAGNY-LES-VILLERS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA DU DOMAINE JACOB.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
ALOXE-CORTON	OH 52, OH 53, OH 54
LADOIX-SERRIGNY	AL 22, AL 278
MAGNY-LES-VILLERS	ZC 128

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-25-00027

ARC COMPLET SCEA DOMAINE DE LA  
COZANNE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DOMAINE DE LA COZANNE  
7 route de Nolay – Hameau de  
Cormot-le-Grand  
21340 Cormot-Vauchignon

**Dijon le 25 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-130**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3655 ha situé sur les communes de CORMOT-VAUCHIGNON, EPERTULLY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
CORMOT-VAUCHIGNON	000 B 304, 000 C 229, 000 C 230, 000 C 234
EPERTULLY	000 A 429, 000 A 431, 000 A 432, 000 A 435, 000 A 436, 000 A 472, 000 A 473, 000 A 474

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-08-12-00005

ARC COMPLET SCEA Domaine MEO CAMUZET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA Domaine MEO CAMUZET  
11 rue des Grands Crus  
21700 Vosne-Romanée

**Dijon le 12 AOÛT 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-148**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3196 ha (soit une SAU pondérée de 16,5094 ha) situé sur les communes de MEURSAULT, VOLNAY et POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur VAUDOISEY Stéphane.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
MEURSAULT	AO 83, AO 86
VOLNAY	AE 162, AE 172
POMMARD	AL 22, AL 24, AN 42

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-09-00002

Arrêté portant suspension de l'instruction de la  
demande d'autorisation préalable d'exploiter du  
GAEC ROLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/12/2025

**Arrêté n°  
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC ROLIN  
(ROLIN Julien et Noël)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC ROLIN (ROLIN Julien et Noël), enregistrée complète le 08/08/2025, et portant sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
<b>Guipy</b>	<b>B 206-216-237-245-254-267-293-294-308-319-320-321-322-414-416-418-430-431-434-436-438 ZI 19-27</b>

d'une superficie totale de 56,09 hectares.

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 13/10/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 13/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC ROLIN exploite avant reprise une surface totale pondérée de 794,80 ha, avec 3 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liée aux deux exploitants à titre principal de moins

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

de 64 ans, 0,7 UTA liée au 1<sup>er</sup> salarié, 0,5 UTA liée au deuxième salarié) soit 264,93 ha pondérés/UTA avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC ROLIN exploitera après reprise une surface totale pondérée de 850,89 ha, avec 3 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liée aux deux exploitants à titre principal de moins de 64 ans, 0,7 UTA liée au 1<sup>er</sup> salarié, 0,5 UTA liée au deuxième salarié) soit 283,63 ha pondérés/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROLIN, dont le siège d'exploitation est situé à Vitry-Laché (58), enregistrée le 08/08/2025, et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
Guipy	B 206-216-237-245-254-267-293-294-308-319-320-321-322-414-416-418-430-431-434-436-438 ZI 19-27

d'une superficie totale de 56,09 ha et appartenant à Madame DUVERNOY Marcelle est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture de la Nièvre.

### Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié au GAEC ROLIN, au propriétaire et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie de la commune de Guipy (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-09-00001

Arrêté portant suspension de l'instruction de la  
demande d'autorisation préalable d'exploiter du  
GFA DU FUY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY  
Tél : 03 58 12 64 06  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/12/2025

**Arrêté n°  
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GFA DU FUY  
(MARCEAU Claire et Charles Antoine)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GFA DU FUY (MARCEAU Claire et Charles Antoine), enregistrée complète le 06/09/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
<b>Fertrève</b>	<b>AL 7-8-9-10-11-14-16</b>

d'une superficie totale de 28,99 hectares.

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 13/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que le GFA DU FUY exploite avant reprise une surface totale pondérée de 825,75 ha, avec 2,90 unités de travail actif (0,6 UTA liée aux 3 exploitations, 1,6 UTA liée aux deux exploitants à titre principal de moins de 64 ans, 0,7 UTA liée au salarié) soit 284,74 ha pondérés/UTA avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le GFA DU FUY exploitera après reprise une surface totale pondérée de 854,74 ha, avec 2,90 unités de travail actif (0,6 UTA liée aux 3 exploitations, 1,6 UTA liée aux deux exploitants à titre principal de moins de 64 ans, 0,7 UTA liée au salarié) soit 294,74 ha pondérés/UTA après reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GFA DU FUY, dont le siège d'exploitation est situé à ANLEZY (58), enregistrée le 06/09/2025, et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
Fertrève	AL 7-8-9-10-11-14-16

d'une superficie totale de 28,99 ha et appartenant à Monsieur DE TARRAGON Charles Louis est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture de la Nièvre.

#### Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié au GFA DU FUY, au propriétaire et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie de la commune de Fertrève (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

#### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-09-00003

Arrêté portant suspension de l'instruction de la  
demande d'autorisation préalable du GAEC DE L'  
AUXOIS

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY  
Tél : 03 58 12 64 06  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/12/2025

**Arrêté n°**  
**portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE L'AUXOIS  
(DELAVault Nicolas, BOUCHE PILLON Bertrand)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE L'AUXOIS (DELAVault Nicolas, BOUCHE PILLON Bertrand), enregistrée complète le 10/10/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
<b>Guipy</b>	<b>B 206-216-237-245-254-267-293-294-308-319-320-321-322-414-416-418-430-431-434-436-438</b> <b>ZI 19-27</b>

d'une superficie totale de 56,09 hectares ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 13/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE L'AUXOIS exploite avant reprise une surface totale pondérée de 389,94 ha, avec 1,80 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liée aux deux exploitants à titre principal de moins de 64 ans) soit 216,63 ha pondérés/UTA avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE L'AUXOIS exploitera après reprise une surface totale pondérée de 446,03 ha, avec 1,80 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liée aux deux exploitants à titre principal de moins de 64 ans) soit 247,79 ha pondérés/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE L'AUXOIS, dont le siège d'exploitation est situé à ANTHIEN (58), enregistrée le 10/10/2025, et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
Guipy	B 206-216-237-245-254-267-293-294-308-319-320-321-322-414-416-418-430-431-434-436-438 ZI 19-27

d'une superficie totale de 56,09 ha et appartenant à Madame DUVERNOY Marcelle est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture de la Nièvre.

### Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié au GAEC DE L'AUXOIS, au propriétaire et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie de la commune de Guipy (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l'EARL DES EPIS une  
surface agricole à SAINT-VIT (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL DES EPIS  
2 Bis rue de la forêt de Chaux  
25410 ROSET FLUANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**31 JUL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2025 et complété le 21/07/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle YL n° 102 d'une surface totale de 10ha50a30ca située sur la commune de SAINT-VIT (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DES EPIS à ROSET FLUANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/07/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/11/2025** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

  
Florian CHAZOTTIER

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à Madame FAIVRET ALINE  
une surface agricole à LANTENNE VERTIERE et  
BURGILLE (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Mme FAIVRET Aline**  
**17 rue de Roche**  
**70700 BUCEY-LES-GY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 AOUT 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/05/2025 et complété le 29/05/2025, le 09/07/2025, le 30/07/2025 et le 12/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 37ha10a22ca située sur les communes de LANTENNE VERTIERE (25) et BURGILLE (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de BUCEY-LES-GY (70) concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/08/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/2025** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

ANNEXE

<b>Commune de LANTENNE VERTIERE (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZB 017	0,7760
ZB 016	3,5330
ZB 022	1,9300
ZB 028	2,1400
ZB 120	2,0160
ZC 003	1,9820
ZC 020	6,4700
ZD 005	1,5900
ZD 006	1,8640
ZD 007	0,7700
ZD 008	2,0350
ZH 016	1,8060
ZH 017	1,4860
ZH 018	1,9540
ZI 036	1,7440
ZH 004	1,8960
ZD 034	2,2000
ZB 032	0,2330

<b>Commune de BURGILLE (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZK 021	0,6772

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE L HARMONIE  
une surface agricole à LE RUSSEY (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE L'HARMONIE  
2 Romboz  
25120 MAICHE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 JUIL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/06/2025 et complété le 15/07/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha29a52ca sur la commune de LE RUSSEY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'HARMONIE sur la commune de LE RUSSEY (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de LE RUSSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 452	4,9089
C 467	4,0000
C 527	1,3863

**Votre dossier a été enregistré complet au 15/07/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA PRAIRIE  
BALANCHE, BALANCHE Paul, une surface  
agricole à SAONE, MAMIROLLE et NAISEY LES  
GRANGES (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA PRAIRIE BALANCHE  
- BALANCHE Paul  
12 rue du Roussey  
25620 MAMIROLLE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**31 JUL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/02/2025 et complété le 03/03/2025, le 07/04/2025, le 02/05/2025, le 11/06/2025 et le 22/07/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 218ha15a64ca située sur les communes de SAONE (25), MAMIROLLE (25) et NAISEY LES GRANGES (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA PRAIRIE BALANCHE à MAMIROLLE (25) avec installation de Monsieur BALANCHE Paul concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/07/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/11/2025** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Florian CHAZOTTIER



Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

ANNEXE

Commune de SAÔNE (25)		Commune de SAÔNE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AL 26	0,4231	ZF 242	3,1572
AL 27	1,9714	ZA 78	1,1074
ZE 50	1,4520	ZD 39	1,4776
ZF 229	0,0230	ZF 60	0,5096
ZF 232	0,0350	ZF 189	0,1002
ZF 235	0,0377	ZF 230	0,9904
ZF 239	0,5700	ZF 231	0,6659
ZF 243	0,0049	ZF 233	0,4467
AI 30	8,5890	ZF 234	0,6057
ZA 60	1,9322	ZF 236	0,6354
ZB 91	2,7883	ZF 238	2,5646
ZB 107	2,0338	ZF 244	0,2168
ZB 111	0,9740	AN 39	1,6041
ZB 117	0,5680	ZB 96	1,8844
ZC 1033	10,6853	ZB 97	1,6026
ZD 8	2,2826	ZC 1012	0,2510
ZE 34	1,6580	AE 1	6,5504
ZE 48	1,4380	AE 154	2,5078
ZE 51	0,2285	AI 23	0,0311
ZA 669	1,9608	AI 45	1,7080
ZA 671	2,5455	ZB 114	1,0804
ZF 10	0,2498	ZE 49	0,8150
ZF 11	0,1969	ZE 52	0,6500
ZF 22	0,4274	ZE 99	6,2130
ZF 23	0,4155	ZE 100	0,4850
ZF 31	2,8114	ZA 49	1,0621
ZF 195	1,2718	ZA 50	0,7113
ZF 240	7,7492	ZA 276	7,2573
AI 28	0,0023	ZA 677	0,8705
ZB 95	1,8260	ZF 137	12,2932
AI 31	0,0899	A 865	2,0634
ZF 170	1,5570	ZA 464	0,4141
AE 130	1,0137	ZA 713	2,2273
ZA 699	1,2040	ZA 715	2,4248
ZB 108	2,8913	ZB 88	8,3122
ZD 3	4,0229	ZB 110	4,1247
AE 109	0,0027	ZD 47	0,6676
AE 110	0,0031	ZD 48	0,7204
AE 111	0,0003	ZE 106	0,9605
AI 9	0,1534	ZE 107	1,0650
ZB 109	0,4200	AC 35	1,0794
AI 10	2,5998	ZA 15	3,9248
ZB 98	4,0879	ZF 30	1,0973
ZF 112	4,1186	ZF 40	0,9812
ZF 155	1,7782	ZF 156	0,0552
ZF 241	0,1005	ZF 160	0,0166

Commune de MAMIROLLE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 117	2,2869
ZE 19	1,6853
AE 2	0,7164
ZC 45	2,0550
ZC 46	2,0560

Commune de NAISEY LES GRANGES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 41	0,0730
ZB 19	2,7280
ZB 20	2,6660
ZB 21	4,8350
ZB 24	2,3130
ZB 25	4,1120
ZB 26	4,6000
ZB 42	4,9600
ZB 57	2,8069
ZC 10	1,8040
ZH 95	1,4594
ZB 59	3,7302
ZB 63	1,8854

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE PETITE CHAUX  
une surface agricole à LES PONTETS et  
RONDEFONTAINE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE PETITE CHAUX  
2 Chemin du Champ du Raffour  
25240 PETITE CHAUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**17 JUIL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 89ha96a98ca sur les communes de LES PONTETS (25) et RONDEFONTAINE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE PETITE CHAUX à PETITE CHAUX (25) avec installation de Monsieur CESSIN Jérôme concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/07/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

ANNEXE

Commune de RONDEFONTAINE (25)			
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 149	0,5165	ZB 051	1,1400
A 150	0,1410	ZB 047	0,0785
ZA 003	2,0740	ZA 001	0,1500
ZA 006	1,7800	A 103	1,5990
ZA 010	1,6510	A 107	0,3180
ZA 054	0,5641	A 108	1,6745
ZA 055	0,0071	A 130	8,9500
ZA 056	1,0848	A 131	1,5700
ZA 057	0,0479	A 142	0,4950
ZA 077	0,1036	A 143	0,7460
ZA 060	0,1570	A 144	0,8010
ZA 079	0,4453	A 147	0,5000
ZA 062	1,9464	ZA 070	0,9070
ZA 071	2,7590	ZA 073	14,5446
ZA 072	2,6836	ZA 051	1,2494
ZB 015	1,1830	ZA 015	6,7900
ZA 026 (partie)	0,2250	ZA 014	0,5200
A 153	0,8935	A 136	0,4490
A 225	1,3023	A 137	0,4750
A 249	0,0403	A 138	0,2755
A 250	0,3457	A 139	0,2155
A 251	0,0084	A 265	0,2579
A 253	0,0379	A 267	0,0885
A 254	0,3021	ZA 028	1,3350
A 255	0,6163	ZA 050	0,5680
A 266	0,0925	ZB 067	3,4847
A 268	0,4493	ZB 070	3,9633
ZA 041	0,3760	ZB 002	1,0500
ZB 001	0,0120	ZB 042	0,3828
ZB 003	2,5220	ZB 022	0,1000
ZB 004	0,4000		

Commune de LES PONTETS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 015	0,2270
A 013	1,9670
A 016	0,3000
ZB 010	0,4260
ZB 024	0,7600
ZB 028	4,0700
ZB 067	0,1320
ZB 068	1,7060
ZB 030	0,9360

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES HELOIMES  
une surface agricole à CHATELBLANC (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES HELOIMES**  
**3 Quartier Saint Jean**  
**25240 RECUFZOZ**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 AOUT 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/07/2025 et complété le 06/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha96a50ca située sur la commune de CHATELBLANC (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES HELOIMES à RECUFZOZ (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de CHATELBLANC (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 169	3,1240
C 550	5,2410
C 170	4,0260
C 494	1,5740

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/08/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/2025** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,  
  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES JANTETS une  
surface agricole à LA CLUSE ET MIJOUX (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES JANTETS**  
**Les Jantets**  
**25300 LA CLUSE ET MIJOUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**31 JUIL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/05/2025 et complété le 04/07/2025 et le 22/07/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 19ha59a00ca située sur la commune de LA CLUSE ET MIJOUX (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES JANTETS à LA CLUSE ET MIJOUX (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 318	1,1000
B 540	18,4900

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/07/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/11/2025** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Florian CHAZOTTIER



Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC LOUVET DU  
VAUDEY une surface agricole à CHARQUEMONT  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC LOUVET DU VAUDEY  
Le Boulois  
25140 CHARQUEMONT**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha40a00ca située sur la commune de CHARQUEMONT (25) relative à la parcelle C n°13 en partie, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC LOUVET DU VAUDEY à CHARQUEMONT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC SOUS LA ROCHE  
une surface agricole à CHATELBLANC (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC SOUS LA ROCHE**  
**5 route des Essarts**  
**25240 CHATELBLANC**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 AOUT 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/06/2025 et complété le 01/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha92a40ca située sur la commune de CHATELBLANC (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC SOUS LA ROCHE à CHATELBLANC (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de CHATELBLANC (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 010 (partie)	3,0610
C 207	5,7730
C 219	0,7000
C 214	2,3900

**Votre dossier a été enregistré complet au 01/08/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2025** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC TREAND une  
surface agricole à BREY ET MAISON DU BOIS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC TREAND  
6 Route du Hameau  
25240 BREY ET MAISON DU BOIS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**23 JUIL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/06/2025 et complété le 08/07/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZA 063 d'une surface totale de 1ha93a44ca sur la commune de BREY ET MAISON DU BOIS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC TREAND à BREY ET MAISON DU BOIS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 08/07/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-12-15-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée GAEC CLERGEOT DU CLOS  
une surface agricole à EPENOUSE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC CLERGEOT DU CLOS**  
**1 rue de la Charrière**  
**25530 EPENOUSE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**31 JUIL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/09/2024 et complété le 27/06/2025, le 11/07/2025 et le 21/07/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZD n°008 d'une surface totale de 1ha14a89ca située sur la commune de EPENOUSE (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CLERGEOT DU CLOS à EPENOUSE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/07/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/11/2025** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

  
Florian CHAZOTTIER

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-29-00069

accusé réception complet autorisation exploiter  
EARL FUMEY CHATELAIN



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau des sociétés et fonciers agricoles  
Affaire suivie par :  
Marie BOISSOT - Christelle VACELET  
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69  
Courriel : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) –  
[christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr)

EARL FUMEY CHATELAIN  
2 Quartier de Saint-Laurent  
39600 MONTIGNY LES ARSURES

Lons-le-Saunier, le 29 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 63 a 63 ca situés sur les communes de ARBOIS et MONTIGNY-LES-ARSURES et exploités par M. BAILLY-MAITRE François.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 juillet 2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 novembre 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL FUMEY Raphael  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de ARBOIS</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0037	0 ha 53 a 10 ca	M. BAILLY-MAITRE François
ZE 0038	0 ha 28 a 00 ca	M. BAILLY-MAITRE François
ZE 0039	0 ha 13 a 10 ca	M. BAILLY-MAITRE François
<b>Commune de MONTIGNY LES ARSURES</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AH 0015	0 ha 68 a 63 ca	M. BAILLY-MAITRE François

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-25-00028

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC BG ELEVAGE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau des sociétés et fonciers agricoles  
Affaire suivie par :  
Marie BOISSOT - Christelle VACELET  
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69  
Courriel : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) –  
[christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr)

GAEC BG ELEVAGE  
20 bis route de GENEVE  
39150 LA CHAUMUSSE

Lons-le-Saunier, le **25 JUL. 2025**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 16 ha 33 a 54 ca situés sur les communes de GRANDE-RIVIERE CHATEAU, FORT-DU-PLASNE, NANCHEZ et exploité par l'EARL DES BOUVIERS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 juillet 2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 23 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC BG ELEVAGE  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU (GRANDE-RIVIERE)</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0069	0 ha 55 a 60 ca	M. MERMET Marc
ZI 0068	0 ha 67 a 80 ca	M. MERMET Marc
ZK 0070	0 ha 85 a 10 ca	M. MERMET Marc
ZI 0178	5 ha 02 a 17 ca	M. MERMET Marc
ZI 0091	0 ha 55 a 40 ca	M. MERMET Marc
ZI 0092	0 ha 52 a 40 ca	M. MERMET Marc
ZI 0090	0 ha 00 a 10 ca	M. MERMET Marc
ZV 0004	0 ha 56 a 30 ca	M. BOUVET Valérie
ZV 0025	0 ha 95 a 01 ca	M. BOUVET Philippe
<b>Commune de FORT-DU-PLASNE</b>		
ZB 0010	1 ha 69 a 43 ca	Mme CUBY Sylvie
<b>Commune de NANCHEZ (PRENOVEL)</b>		
OE 0336	0 ha 57 a 32 ca	Mme PROVENCAL Maryse
OE 0852	0 ha 43 a 43 ca	Mme PROVENCAL Maryse
OE 0848	0 ha 01 a 93 ca	Mme PROVENCAL Maryse
OE 0847	0 ha 01 a 93 ca	Mme PROVENCAL Maryse
OE 0341	0 ha 05 a 60 ca	Mme PROVENCAL Maryse
OE 0297	0 ha 09 a 30 ca	Mme PROVENCAL Maryse
OE 0340	0 ha 03 a 50 ca	Mme PROVENCAL Maryse
OE 0399	0 ha 40 a 00 ca	Mme PROVENCAL Maryse
ZO 0057	2 ha 38 a 72 ca	Mme PROVENCAL Maryse
ZO 0025	0 ha 12 a 50 ca	Mme PROVENCAL Maryse
ZA 0002	0 ha 80 a 00 ca	M. BOUVET Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-08-21-00034

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC LES PENTES DU REVERMONT



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau des sociétés et fonciers agricoles  
Affaire suivie par :  
Marie BOISSOT - Christelle VACELET  
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69  
Courriel : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) –  
[christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr)

GAEC LES PENTES DU REVERMONT  
137 RUE DES JONQUILLES  
SAINT-JEAN-D'ETREUX  
39160 LES TROIS-CHATEAUX

Lons-le-Saunier, le **21 AOUT 2025**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 19 a 20 ca situés sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX et exploité par M. BURDEYRON Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 juillet 2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 novembre 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC LES PENTES DU REVERMONT  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES TROIS-CHATEAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
284 ZA 142	1 ha 56 a 20 ca	M. PIQUAND Guy
284 ZA 276	1 ha 10 a 80 ca	M. PIQUAND Guy
284 ZA 143	0 ha 23 a 20 ca	M. PIQUAND Maxime
284 ZA 146	0 ha 29 a 00 ca	M. PIQUAND Maxime

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-18-00010

accusé réception complet autorisation exploiter  
MONNET Maxime

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau des sociétés et fonciers agricoles  
Affaire suivie par :  
Marie BOISSOT - Christelle VACELET  
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69  
Courriel : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) –  
[christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr)

M. MONNET *Maxime*  
4 rue du rocher  
39320 VAL D'EPY

Lons-le-Saunier, le **18 JUIL. 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 02 a 07 ca situés sur la commune de VAL D'EPY et exploité par M. MONNET Eric.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 juillet 2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

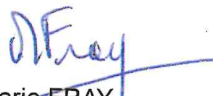
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 17 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. MONNET Maxime  
DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL D'EPY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
036 ZA 0041 A	1 ha 38 a 91 ca	M. MONNET Eric
036 ZA 0043 A	0 ha 22 a 69 ca	M. MONNET Eric
036 ZA 0043 CJ	0 ha 10 a 68 ca	M. MONNET Eric
036 ZA 0043 CK	0 ha 10 a 67 ca	M. MONNET Eric
036 ZA 0043 D	0 ha 25 a 49 ca	M. MONNET Eric
036 ZA 0043 EJ	0 ha 07 a 29 ca	M. MONNET Eric
036 ZA 0043 EK	0 ha 07 a 29 ca	M. MONNET Eric
036 ZA 0046 A	0 ha 11 a 20 ca	M. MONNET Eric
036 ZA 0046 B	0 ha 06 a 41 ca	M. MONNET Eric
036 ZB 00002	0 ha 58 a 34 ca	M. MONNET Eric
036 ZB 0003 A	0 ha 45 a 19 ca	M. MONNET Eric
036 ZB 0003 B	0 ha 73 a 67 ca	M. MONNET Eric
036 ZB 0003 C	0 ha 37 a 84 ca	M. MONNET Eric
036 ZC 0040 A	0 ha 79 a 02 ca	M. MONNET Eric
036 ZC 0040 C	0 ha 48 a 05 ca	M. MONNET Eric
036 ZB 0110	0 ha 19 a 33 ca	M. MONNET Maxime

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-04-00005

attestation non soumise autorisation exploiter  
GANDRILLE Laura



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 04/12/2025

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 4 ha 09 a 00 ca sur la commune de DOMPIERRE-SUR-MONT (39270), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCE PARCELLE
DOMPIERRE-SUR-MONT	ZA 0047

Ce dossier a été accusé réception complet au 21/11/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8343.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Mme GANDRILLE Laura  
22 rue du château  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-10-00007

Arrêté portant aautorisation d'exploiter à  
Monsieur BLANCHOT Yoann 70100 POYANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16/12/2025

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 10/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur Yoann BLANCHOT</b> POYANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Denis PASSARD <b>3 ha 25 a 30 ca</b> MANTOCHE (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Yoann BLANCHOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/2

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Monsieur Yoann BLANCHOT est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MANTOCHE rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
MANTOCHE	ZL 77	3,2530	Monsieur DE GERAUVILLIER Claude
		3,2530	

Soit une surface totale de 3 ha 25 a 30 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2028-10-10-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
DU PRALEY 70360 CHANTES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16/12/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 10/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DU PRALEY</b> CHANTES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres Libres <b>2 ha 18 a 00 ca</b> RUPT-SUR-SAÔNE (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne – Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PRALEY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL DU PRALEY est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-SAÔNE rattachée au département de la Haute-Saône (70):

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
RUPT-SUR-SAONE	000 ZC 34	2,1800	Monsieur DOUHAIN Clément
		2,1800	

Soit une surface totale de 2 ha 18 a 00 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-10-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
DU PRALEY 70360 CHANTES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16/12/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 10/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DU PRALEY</b> CHANTES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres Libres <b>2 ha 18 a 00 ca</b> RUPT-SUR-SAÔNE (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne – Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PRALEY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL DU PRALEY est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-SAÔNE rattachée au département de la Haute-Saône (70):

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
RUPT-SUR-SAONE	000 ZC 34	2,1800	Monsieur DOUHAIN Clément
		2,1800	

Soit une surface totale de 2 ha 18 a 00 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-07-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter à  
Monsieur GODEY Jean-Romain 70310 LA VOIVRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 08/12/2025

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU la demande déposée et considérée comme complète le 07/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :**

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GODEY Jean-Romain</b> LA VOIVRE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur SIMONIN Florent <b>31 ha 03 a 49 ca</b> LA VOIVRE (70) LES FESSEY (70) LA PROISELIÈRE (70) SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GODEY Jean-Romain ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er :

**Monsieur GODEY Jean-Romain est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA VOIVRE, LES FESSEY, LA PROISELIÈRE ET SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS rattachées au département de la Haute-Saône (70):

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LA VOIVRE	A 82	0,278	GODEY Jean-Romain
LA VOIVRE	A 83	0,3090	GODEY Jean-Romain
LA VOIVRE	B 167	0,3821	GODEY Jean-Romain
LA VOIVRE	B 169	0,3040	GODEY Jean-Romain
LA VOIVRE	B 170	1,0557	GODEY Jean-Romain
LES FESSEY	A 783	0,2735	GODEY Jean-Romain
LA PROISELIÈRE	B 316	0,7034	GODEY Jean-Romain
LA VOIVRE	A 94	0,2800	SIMONIN Florent
LA VOIVRE	A 100	3,5668	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0010	0,5500	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0020	1,1017	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0021	1,2370	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	B 0278	0,2066	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	B 0419	0,8712	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	B 0420	0,1208	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0002	0,8270	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0051	0,2970	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0003	0,7035	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0007	3,4820	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0014	2,2904	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0015	5,2550	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0016	0,3307	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0022	0,3295	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	A 0023	3,8455	SIMONIN Florent
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	B 0081	2,4375	SIMONIN Florent
		31,0379	

Soit une surface totale de 31 ha 03 a 79 ca.

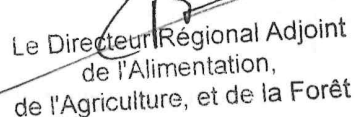
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-06-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DE LA RONCIERE 70160 FOUCHÉCOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 08/12/2025

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 06/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE LA RONCIÈRE FOUCHÉCOURT (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Terres libres
	Surface demandée	<b>7 ha 19 a 76 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	FRANCOURT (70) LA-ROCHE-MOREY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LA RONCIÈRE** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

ARTICLE 1er :

**LE GAEC DE LA RONCIÈRE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FRANCCOURT ET LA-ROCHE-MOREY rattachées au département de la Haute-Saône (70):

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaires</i>
LA-ROCHE-MOREY	ZD 53	6,2127	GAEC DE LA RONCIERE
LA-ROCHE-MOREY	ZD 54	0,0149	GAEC DE LA RONCIERE
FRANCCOURT	ZA 15	0,9700	GAEC DE LA RONCIERE
		<b>7,1976</b>	

Soit une surface totale de 7 ha 19 a 76 ca.


ARTICLE 2 :

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-10-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DU BEUCHOT 70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16/12/2025

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 10/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU BEUCHOT</b> GEVIGNEY-ET-MERCEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Madame Monique FUCHS <b>65 ha 16 a 90 ca</b> GEVIGNEY-ET-MERCEY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BEUCHOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/2

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**LE GAEC DU BEUCHOT est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 9	1,04	Commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZL 3	2,0770	Monsieur Alain NOIROT
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 6	3,5260	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 7	0,7120	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 10	1,3570	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 11	0,2560	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 12	2,5330	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 13	2,5190	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 31	0,2520	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 32	5,7700	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 53	4,2540	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZE 57	3,0860	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZH 3	8,4140	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZH 5	1,9500	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZH 30	11,4540	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZH 32	2,5800	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZH 33	2,5800	Madame Monique FUCHS
GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZL 2	10,8090	Madame Monique FUCHS
		<b>65,1690</b>	

Soit une surface totale de **65 ha 16 a 90 ca.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-10-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M.  
BEPOIX Axel une surface agricole à NAISEY LES  
GRANGES, LA CHEVILOTTE, BOUCLANS et  
GLAMONDANS dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 10/12/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 06/06/2025 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 20/06/2025, concernant :

DEMANDEUR	NOM	BEPOIX Axel
	Commune	NAISEY LES GRANGES (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA JDD VERNEREY à NAISEY LES GRANGES (25)
	Surface demandée	200ha40a46ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>39ha50a30ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	NAISEY LES GRANGES (25), LA CHEVILLOTTE (25), » BOUCLANS (25) et GLAMONDANS (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 25/09/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant en une installation aidée en tant qu'exploitant individuel, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/5

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne à NAISEY LES GRANGES (25)	02/09/2025	113ha17a85ca	<b>39ha50a30ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. BEPOIX Axel était fixé au 02/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne consistant en la création d'un futur GAEC avec installation aidée de M. BELIARD Alexis, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. BEPOIX Axel est de 0 ha/UTA avant reprise, 200,40 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne est de 0 ha/UTA avant reprise, 62,88 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal),
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

**CONSIDÉRANT** que d'après la liste des parcelles de la demande de M. BEPOIX Axel qu'il a classées par ordre de préférence, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 1 est de 157ha83a21ca, et celle répondant au rang de priorité 2 est de 42ha57a25ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. BEPOIX Axel répond au rang de priorité 1 pour les parcelles suivantes :

Commune de NAISEY LES GRANGES (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 022	7,7560	ZE 136	3,6549
ZB 023	11,2820	ZE 260	0,0583
ZD 049	12,0700	ZE 140	1,4409
ZH 050	3,5550	ZD 052	4,8870
ZK 007	4,8400	ZE 278	3,7462
ZE 138	0,5765	ZH 033	4,1360
ZE 236	0,5207	ZH 089	10,6000
ZE 172	1,0350	ZH 090	0,0529
ZE 159	1,5705	ZH 091	0,0123
ZE 277	0,2311	ZH 080	1,4433
ZK 129	12,5000	ZE 058	2,5540
ZK 129	6,2000	ZE 059	2,2000
ZK 133	12,5000	ZH 014	1,4800
ZK 133	5,4000	ZK 030	4,6070
ZH 011	1,7600	ZE 252	1,3883
D 847	0,5130	ZE 258	3,1216
D 846	0,3800	ZK 065	3,7600

Commune de BOUCLANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 001	13,1990
ZD 010	6,6160

Commune de LA CHEVILLOTTE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
OA 509	6,1846

soit une surface totale de 157ha83a21ca,

- la candidature de M. BEPOIX Axel répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes :

Commune de GLAMONDANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
OD 161	9,9660
OD 162	0,6600
OD 163	8,1460
OD 164	0,8105
OD 172	14,7675
OD 173	2,1750
OD 174	1,0380
OD 175	0,3210
OD 176	1,1085
ZE 013	3,5800

soit une surface totale de 42ha57a25ca ;

- la candidature du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que les candidatures concurrentes de M. BEPOIX Axel et du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne répondent au même rang de priorité 1 sur la surface de 39ha 50a 30ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de M. BEPOIX Axel comptabilise 90 points,
- la candidature du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne comptabilise 110 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT en conséquence** que la demande de M. BEPOIX Axel est reconnue **équivalente** à celle du futur GAEC BELIARD Alexis et Etienne sur la surface objet de la concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. BEPOIX Axel **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de NAISEY LES GRANGES, rattachée au département du DOUBS

Commune de NAISEY LES GRANGES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 022	7,7560
ZB 023	11,2820
ZD 049	12,0700
ZH 050	3,5550
ZK 007	4,8400

soit une surface totale de 39ha50a30ca.

### Article 2 :

M. BEPOIX Axel **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de NAISEY LES GRANGES (25), LA CHEVILLOTTE (25), BOUCLANS (25) et GLAMONDANS (25), rattachées au département du DOUBS :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Commune de NAISEY LES GRANGES (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 846	0,3800	ZE 278	3,7462
D 847	0,5130	ZH 011	1,7600
ZD 052	4,8870	ZH 014	1,4800
ZE 058	2,5540	ZH 033	4,1360
ZE 059	2,2000	ZH 080	1,4433
ZE 136	3,6549	ZH 089	10,6000
ZE 138	0,5765	ZH 090	0,0529
ZE 140	1,4409	ZH 091	0,0123
ZE 159	1,5705	ZK 030	4,6070
ZE 172	1,0350	ZK 065	3,7600
ZE 236	0,5207	ZK 129	12,5000
ZE 252	1,3883	ZK 129	6,2000
ZE 258	3,1216	ZK 133	12,5000
ZE 260	0,0583	ZK 133	5,4000
ZE 277	0,2311		

Commune de BOUCLANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 001	13,1990
ZD 010	6,6160

Commune de LA CHEVILLOTTE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 509	6,1846

Commune de GLAMONDANS (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 161	9,9660	D 173	2,1750
D 162	0,6600	D 174	1,0380
D 163	8,1460	D 175	0,3210
D 164	0,8105	D 176	1,1085
D 172	14,7675	ZE 013	3,5800

soit une surface totale de 160ha90a16ca.

#### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

5/5





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-10-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au Futur  
GAEC BELIARD ALEXIS ET ETIENNE une surface  
agricole à NAISEY LES GRANGES dans le  
département du Doubs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Dijon, le 10/12/2025

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 02/09/2025 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 02/09/2025, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne
	Commune	NAISEY LES GRANGES (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA JDD VERNEREY à NAISEY LES GRANGES (25)
	Surface demandée	113ha17a85ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>39ha50a30ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	NAISEY LES GRANGES (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant en la création d'un futur GAEC avec installation aidée de M. BELIARD Alexis, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BEPOIX Axel à NAISEY LES GRANGES (25)	20/06/2025	200ha40a46ca	<b>39ha50a30ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. BEPOIX Axel était fixé au 02/09/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/5

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. BEPOIX Axel consistant en une installation aidée en tant qu'exploitant individuel, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne est de 0 ha/UTA avant reprise, 62,88 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. BEPOIX Axel est de 0 ha/UTA avant reprise, 200,40 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'une installation, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal) ;

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

**CONSIDÉRANT** que d'après la liste des parcelles de la demande de M. BEPOIX Axel qu'il a classées par ordre de préférence, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 1 est de 157ha83a21ca et celle répondant au rang de priorité 2 est de 42ha57a25ca ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. BEPOIX Axel répond au rang de priorité 1 pour les parcelles suivantes :

Commune de NAISEY LES GRANGES (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 022	7,7560	ZE 136	3,6549
ZB 023	11,2820	ZE 260	0,0583
ZD 049	12,0700	ZE 140	1,4409
ZH 050	3,5550	ZD 052	4,8870
ZK 007	4,8400	ZE 278	3,7462
ZE 138	0,5765	ZH 033	4,1360
ZE 236	0,5207	ZH 089	10,6000
ZE 172	1,0350	ZH 090	0,0529
ZE 159	1,5705	ZH 091	0,0123
ZE 277	0,2311	ZH 080	1,4433
ZK 129	12,5000	ZE 058	2,5540
ZK 129	6,2000	ZE 059	2,2000
ZK 133	12,5000	ZH 014	1,4800
ZK 133	5,4000	ZK 030	4,6070
ZH 011	1,7600	ZE 252	1,3883
D 847	0,5130	ZE 258	3,1216
D 846	0,3800	ZK 065	3,7600

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Commune de BOUCLANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 001	13,1990
ZD 010	6,6160

Commune de LA CHEVILLOTTE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
OA 509	6,1846

soit une surface totale de 157ha83a21ca,

- la candidature de M. BEPOIX Axel répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes :

Commune de GLAMONDANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
OD 161	9,9660
OD 162	0,6600
OD 163	8,1460
OD 164	0,8105
OD 172	14,7675
OD 173	2,1750
OD 174	1,0380
OD 175	0,3210
OD 176	1,1085
ZE 013	3,5800

soit une surface totale de 42ha57a25ca ;

**CONSIDÉRANT** que les candidatures concurrentes de M. BEPOIX Axel et du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne répondent au même rang de priorité 1 sur la surface de 39ha 50a 30ca ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne comptabilise 110 points,
- la candidature de M. BEPOIX Axel comptabilise 90 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT en conséquence** que la demande de M. BEPOIX Axel est reconnue **équivalente** à celle du futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne sur la surface objet de la concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de NAISEY LES GRANGES, rattachée au département du DOUBS

Commune de NAISEY LES GRANGES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 022	7,7560
ZB 023	11,2820
ZD 049	12,0700
ZH 050	3,5550
ZK 007	4,8400

soit une surface totale de 39ha50a30ca.

### Article 2 :

Le futur GAEC BELIARD Alexis et Étienne **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de NAISEY LES GRANGES (25), rattachée au département du DOUBS :

Commune de NAISEY LES GRANGES (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
291 A 131	0,3280	ZA 49	2,7920
291 A 132	3,0910	ZA 71	0,6944
291 A 146	0,4115	ZC 12	4,1450
291 A 202	3,8134	ZC 13	2,7945
291 ZA 17	2,4110	ZD 8	7,5041
291 ZA 28	12,1300	ZE 245	0,0134
291 ZA 76	4,8430	ZE 270	1,2070
291 ZA 78	1,1616	ZE 35	2,4000
291 ZA 80	4,3605	ZE 356	0,9996
C 310	0,8913	ZE 358	1,3492
C 311	0,9500	ZH 7	2,3140
C 312	0,9600	ZH 75	2,6000
ZA 3	1,1490	ZK 129 (partie)	2,7000
ZA 4	5,0670	ZL 8	0,5950

soit une surface totale de 73ha67a55ca.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

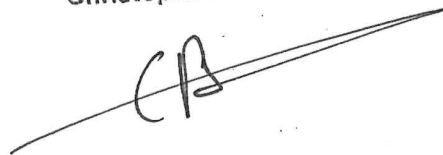
**Article 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Handwritten signature of Christophe Blanc, consisting of the initials 'CB' in a stylized, cursive font, written over a horizontal line.



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-10-00008

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES  
GRANDS PRES une surface agricole à  
CHARMAUVILLERS dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2025

### **Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BFC-2022-03-23-00005 du 23/03/2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BFC-2023-09-25-00006 du 25/09/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BFC-2023-09-25-00007 du 25/09/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 à CHARMAUVILLERS (25) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BFC-2023-09-25-00008 du 25/09/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD (25) ;

**VU** la demande déposée le 23/06/2025 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 09/07/2025, concernant :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRANDS PRES LAVIRON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en Place	GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON (25)
	Surface demandée	24ha89a31ca
	<b>Demande successive</b>	<b>11ha19a32ca</b>
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>13ha69a99ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 06/10/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25), le GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD (25) et le GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 à CHARMAUVILLERS (25) disposent de l'autorisation d'exploiter sur les surfaces suivantes :

Coordonnées du demandeur	Surface demandée à CHARMAUVILLERS (25)	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25)	2ha16a61ca	<b>2ha16a61ca</b>
GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD (25)	5ha25a96ca	<b>5ha25a96ca</b>
GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 à CHARMAUVILLERS (25)	3ha76a75ca	<b>3ha76a75ca</b>

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DES GRANDS PRES est successive aux autorisations d'exploiter obtenues par le GAEC DES ETOUVELLES, le GAEC BARTHOULOT et le GAEC DE CHARMAUVILLERS en date du 23/03/2022 et du 29/09/2023 ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que leurs situations doivent être comparées à la situation du GAEC DES GRANDS PRES au regard de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de la demande	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
SHELL Didier à CHARMAUVILLERS (25)	17/09/2025 NON SOUMIS	9ha23a94ca	<b>9ha23a94ca</b>
GAEC DU PREMAILLOT à DAMPRICHARD (25)	21/08/2025 NON SOUMIS	4ha46a05ca	<b>4ha46a05ca</b>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/5

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU PREMAILLOT est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. SCHELL Didier est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES GRANDS PRES est preneur en place pour les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS (25) :

Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 71	0,2448	B 171	0,3415
B 85	0,3393	B 172	0,3948
B 96	0,5176	B 175	0,3824
B 97	0,3712	B 181	0,2286
B 104	0,1395	B 184	0,2158
B 105	0,1064	B 261	0,7025
B 106	0,1692	AB 5	4,4605
B 107	0,3142	AB 52	1,0682
B 113	0,4100	AB 55	1,1221
B 135	0,6285	AB 56	0,3478
B 158	0,0540	AB 57	2,7215
B 159	0,0752	E 72	1,2422
B 168	0,2981	E 76	7,9972

soit une surface totale de 24ha89a31ca.

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un bail rural en date du 01/01/2021 qui corrobore la situation de preneur en place du GAEC DES GRANDS PRES ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 178,79 ha/UTA avant reprise, 188,37 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ETOUVELLES est de 103,77 ha/UTA avant reprise, 104,97 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 est de 127,32 ha/UTA avant reprise, 129,07ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BARTHOULOT est de 101,79 ha/UTA avant reprise, 103,81 ha/UTA après reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/5

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. SCHELL Didier est de 126,12 ha/UTA avant reprise, 135,36 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU PREMAILLOT est de 58,61 ha/UTA avant reprise, 61,09 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal) dans le cas où la parcelle la plus éloignée, objet de la demande, se trouve à plus de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée, objet de la demande, se trouve à moins de 10 kilomètres ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 4 ;
- la candidature du GAEC DES ETOUVELLES répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 répond au rang de priorité 2 ;
- la candidature du GAEC BARTHOULOT répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. SCHELL Didier, répond au rang de priorité 2 ;
- la candidature du GAEC DU PREMAILLOT, répond au rang de priorité 1.

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DES GRANDS PRES est reconnue **non prioritaire** par rapport à la situation du GAEC DES ETOUVELLES, du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1, du GAEC BARTHOULOT, et par rapport à la demande de M. SCHELL Didier et celle du GAEC DU PREMAILLOT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DES GRANDS PRES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 71	0,2448	B 171	0,3415
B 85	0,3393	B 172	0,3948
B 96	0,5176	B 175	0,3824
B 97	0,3712	B 181	0,2286
B 104	0,1395	B 184	0,2158
B 105	0,1064	B 261	0,7025
B 106	0,1692	AB 5	4,4605
B 107	0,3142	AB 52	1,0682
B 113	0,4100	AB 55	1,1221
B 135	0,6285	AB 56	0,3478
B 158	0,0540	AB 57	2,7215
B 159	0,0752	E 72	1,2422
B 168	0,2981	E 76	7,9972

soit une surface totale de 24ha89a31ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDS PRES, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-03-00006

Arrêter portant autorisation d'exploiter au GAEC  
GUTKNECHT 70270 Saint-Barthélémy



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/12/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 03/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC GUTKNECHT SAINT-BARTHÉLÉMY (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>TERRES LIBRES 13 ha 50 a 81 ca MONTESSAUX (70) SAINT BARTHÉLÉMY (70) MALBOUHANS (70) SERVANCE (70) LA NEUVILLE LES LURE (70)</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GUTKNECHT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er :

**Le GAEC GUTKNECHT est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONTESSAUX, SAINT-BARTHÉLÉMY, MALBOUHANS, SERVANCE ET LA-NEUVILLE-LES-LURE rattachées au département de la Haute-Saône (70):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
Montessaux	A 275	0,5060	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 277	1,9462	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 274	0,0856	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 273	0,0900	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 272	0,1760	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 271	0,1812	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 535	0,3117	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 278	0,1860	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 279	0,3048	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 280	0,4648	Monsieur ANTOINE Pascal
Montessaux	A 281	0,5056	Monsieur ANTOINE Pascal
Malbouhans	A 130	0,4753	Monsieur ANTOINE Pascal
Malbouhans	A 127	0,4752	Monsieur ANTOINE Pascal
Malbouhans	A 135	0,2048	Monsieur ANTOINE Pascal
Saint-Barthélémy	A 552	1,0480	Commune de Saint-Barthélémy
Montessaux	B 322	0,5700	Monsieur ANTOINE Pascal
La-Neuve-les-Lure	C 488	0,3750	Monsieur ANTOINE Pascal
Saint-Barthélémy	C 1068	0,1778	Monsieur FAIVRE Gérard
Saint-Barthélémy	C 1067	0,1560	Monsieur FAIVRE Gérard
Saint-Barthélémy	C 1072	0,1675	Monsieur FAIVRE Gérard
Saint-Barthélémy	C 1073	0,4571	Monsieur FAIVRE Gérard
Saint-Barthélémy	C 1064	0,2825	Monsieur FAIVRE Gérard
Saint-Barthélémy	C 1074	0,5517	Monsieur FAIVRE Gérard
Saint-Barthélémy	C 1075	0,2135	Monsieur FAIVRE Gérard
Servance	Q 1389	0,2859	Monsieur GROSJEAN Thierry
Servance	Q 0019	0,1016	Monsieur GROSJEAN Thierry
Servance	Q 0020	0,7230	Monsieur GROSJEAN Thierry
Servance	Q 0005	0,0970	Monsieur GROSJEAN Thierry
Servance	Q 0007	0,0680	Madame BERROD Odile
Servance	Q 0385	0,8493	Madame BERROD Odile
Servance	Q 0386	0,0712	Madame BERROD Odile
Servance	Q 0138	0,2150	Madame BERROD Odile
Servance	Q 0148	0,3655	Madame BERROD Odile
Servance	Q 0146	0,4690	Madame BERROD Odile
Servance	Q 0399	0,1455	Madame BERROD Odile
Malbouhans	O 134	0,2048	Monsieur GATIGNON Florian
		13,5081	

**Soit une surface totale de 13 ha 50 a 81 ca**

**ARTICLE 2 :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation



Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-11-00012

Contrôle des structures agricoles : courrier de  
non soumission : EARL BEAUREGARD 70150  
BONBOILLON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, relative à une création de société sur les communes de VENERE – TROMAREY – HUGIER – CRESANCEY – CHANCEY et BONBOILLON (Haute-Saône) pour une surface de **119 ha 29 a 89 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 10/04/2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : 70-2025-036.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**EARL BEAUREGARD  
SAUMONT Marc  
6 rue de Beauregard  
70150 BONBOILLON**

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-27-00030

contrôle des structures agricoles : courrier de  
non soumission : Thomas BONJEAN 70150  
BRUSSEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.39.59.41.14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune d'Avrigny-Virey (Haute-Saône) pour une surface de **06 ha 59 a 20 ca.**

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
AVRIGNY VIREY	ZE 0026	3,1590
AVRIGNY VIREY	ZE 0025	3,4330

**6,5920**

Ce dossier a été réceptionné le 25/05/2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2025-052.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**BONJEAN Thomas**  
Route d'Avrigny  
70150 BRUSSEY

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>